

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
—  
VILLE DES SABLES D'OLONNE  
—

Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
du 31 janvier 2022

-----  
**DELIBERATION N° 6**

**OBJET : DENOMINATION DE VOIES - LA VALLEE VERTE**

L'an deux mille vingt deux, le trente et un janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le vingt cinq janvier deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS** : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BLANCHARD Alain, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, COMPARAT Annie, COTTENCEAU Karine, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, GINO Corine, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, HERBRETEAU Jennifer, HORDENNEAU Dominique, LADERRIERE Sophie, LAINE Maryse, LE FLOCH Nicolas, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAUREL Mauricette, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PARISET Lionel, PECHEUL Armel, PERON Loïc, PINEAU Florence, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, SIX Jean-Yves, VRIGNON Francine, YOU Michel.

**ABSENTS EXCUSES** : BOURGET Anthony donne pouvoir à COTTENCEAU Karine, CHEREAU Donatien donne pouvoir à MEZIERE Alexandre, DARMEY Alain donne pouvoir à POTTIER Caroline, DEVOIR Robert donne pouvoir à PECHEUL Armel, JEGU Didier donne pouvoir à LOPEZ Sophie, ROZO-LUCAS Orlane donne pouvoir à RIVALLAND Bruno, VRAIN Isabelle donne pouvoir à DELPIERRE Christine.

-----  
En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Madame Jennifer HERBRETEAU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

-----  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45  
Nombre de présents : 38  
Nombre de votants : 45

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
—  
VILLE DES SABLES D'OLONNE  
—

Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
du 31 janvier 2022  
-----

**DELIBERATION N° 6**

**OBJET : DENOMINATION DE VOIES - LA VALLEE VERTE**

La société FONCIER AMENAGEMENT a obtenu le 08 novembre 2019 le transfert du permis de construire un lotissement à vocation mixte d'habitat et d'activités dénommé « La Vallée Verte » comprenant 7 îlots.

A la demande de l'aménageur, il convient de dénommer les impasses desservant les logements des îlots 1 et 2 afin de permettre l'adressage des futurs riverains.

En effet, il est nécessaire pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, l'intervention des secours, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Si le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire, il appartient au Conseil Municipal, par délibération, de déterminer le nom à donner aux rues et places.

Aussi, il est proposé de dénommer les voies desservant le lotissement «La Vallée Verte» :

- îlot 1 : Impasse de l'Aumônerie (Lieu-dit cadastral)
- îlot 2 : Impasse du Verdillon (Lever de fer pour détacher les blocs d'ardoise)

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Après avis favorable de la Commission Urbanisme, réunie le 18 janvier 2022,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **de dénommer l'impassse desservant les logements de l'îlot 1 : impasse de l'Aumônerie,**
- **de dénommer l'impassse desservant les logements de l'îlot 2 : impasse du Verdillon,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

**Yannick MOREAU**



Signé par : Yannick MOREAU  
Date : 04/02/2022  
Qualité : Maire des Sables d'Olonne

Maire des Sables d'Olonne

*Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :*

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

